



ARRÊTÉ N° 92/2024

Accès interdit Vallon Sauvage Du 19 Juin au 14 Juillet 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Nature et Paysage en date du 14 juin 2024 d'interdire l'accès au vallon sauvage en raison de travaux de renforcement des berges du ruisseau de l'Argentel du 19 juin au 14 juillet 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de renforcement des berges du ruisseau de l'Argentel, l'accès au vallon Sauvage sera interdit du 19 juin au 14 juillet 2024.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Nature et Paysages.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Nature et Paysages.

Fait à QUÉVERT, le 14/06/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

